

# Les droits de l'homme du point de vue philosophique

Jeanne Hersch

Ancienne directrice de la division de philosophie de l'UNESCO

## Le détour philosophique

Le respect ou la violation des exigences des Droits de l'homme ont des implications si directes et si concrètes dans la vie des êtres humains concernés que le détour philosophique peut paraître, à leur sujet, vain ou même inacceptable, presque indécent. Après tout, au niveau de l'adhésion théorique, il n'y a presque plus personne qui ose ouvertement les récuser. Il suffirait, dès lors, semble-t-il, de les tenir pour acquis et de consacrer tous les efforts, d'une part à les définir juridiquement, d'autre part à en assurer la mise en oeuvre par le droit international, dans le monde entier.

Le « détour philosophique » s'impose cependant si nous voulons tenter de comprendre pourquoi, malgré une reconnaissance quasi universelle, ils continuent à être violés de mille manières, aux yeux de tous, un peu partout sur notre planète. On se fait sans doute une idée trop facile, superficielle et complaisante, de leur influence effective, et surtout de ce qui, dans la nature de l'homme et dans sa condition, s'oppose à celle-ci. L'angélisme et ses illusions se font ici les complices du pire.

La première question qui se pose, à propos des Droits de l'homme, est celle de leur raison d'être, de leur fondement. Ils ne sont pas une donnée naturelle. Leur connaissance explicite a été tardive. On ne les découvre pas dans la réalité. Ils n'appartiennent pas au monde des faits. Aucune logique ne les impose à la raison. Il n'est pas évident de prime abord qu'ils rendent plus faciles, par les organisations internationales qui s'en inspirent, le maintien de la paix, la conquête du bonheur, la production des biens. Et d'abord, qu'est ce que cet homme, dont il s'agit de respecter les droits ?

## « Une âme ET un corps »

L'homme est, disait Rimbaud, après tant d'autres : une âme et un corps. En tant qu'il est un corps vivant et mortel, il appartient à la nature. Et la nature, c'est le règne de la force : « tout mange tout », comme disait avec désespoir une petite fille. Le plus fort, le mieux armé, le plus rapide, mange sa proie, au risque de devenir aussitôt la proie d'un autre, mieux armé encore, plus fort encore, ou plus rapide. La nature ne connaît pas le droit, ni les droits.

S'il n'était qu'une âme, l'homme pourrait peut-être se désintéresser de la force et être tenté de l'oublier. La question de manger, ou d'être mangé, ne se poserait pas. Il pourrait rêver qu'il est un ange et n'aurait aucun souci de ses droits.

Mais en tant qu'il est « une âme et un corps, il vit son humanité précisément à l'intersection de l'une et de l'autre. La réalité de la nature, des données de fait, prend une importance décisive et il lui faut vivre pour. Il se propose des fins. **Il veut, il désire, il opte, il choisit.** Il est et se veut une **liberté responsable**. De ce fait, il introduit des droits, et le droit, dans le monde des réalités empiriques, en même temps que les dimensions de la visée, de la finalité et de l'histoire.

L'homme ne cesse pas pour autant d'appartenir à la nature ; il continue à dépendre du règne de la force. Le droit, les droits, s'ils se détachent complètement de la force, n'auront pas de réalité. La force n'aura rien d'humain si elle ne se subordonne pas au droit.

Ainsi situé seul à cette intersection des règnes opposés de la nature et de la liberté, l'homme sent vivre en lui – si diverses qu'en soient les expressions culturelles – une exigence fondamentale : du seul fait qu'il est un être humain, quelque chose lui est dû : un respect, un égard : quelque chose qui sauvegarde ses chances de faire de lui-même ce qu'il revendique parce qu'il est seul à viser consciemment un futur. Tout homme veut « être un homme » et être reconnu comme tel. S'il ne l'est pas, il préfère parfois mourir.

### **« Nature humaine » et « données de nature »**

Nous voyons ici que le terme « nature » peut avoir deux sens. S'il est vrai que le fondement universel des Droits de l'homme en tant que droits naturels subjectifs, c'est que tout homme veut « être un homme », être reconnu comme tel dans sa dignité et jouir des égards qui, de ce fait, lui sont dus, cela signifie qu'« être un homme » n'est pas une donnée de nature, et qu'il y a, dans « la nature humaine », une exigence qui dépasse, transcende, ou même contredit les données de nature, au sens des caractères biologiques d'une espèce.

Dans la nature telle qu'elle nous est donnée règne, nous l'avons vu, la loi du plus fort. Le règne de la force exclut toute idée de dignité ou d'égard. Il s'accomplit dans l'événement nu, dans la victoire remportée par le plus fort, - et la fuite ou la consommation du plus faible, qui s'ensuit. Toute dimension virtuelle – devoir être, vouloir être, tâche, exigence, vocation – en est exclue. Une dimension virtuelle n'a de sens que pour une liberté, non comme une donnée naturelle, mais comme tâche, comme exigence ou comme vocation. Il faudra dire que les Droits de l'homme sont des droits naturels au sens de « conformes à la vocation de la nature humaine », mais qu'ils vont à l'encontre de la nature telle qu'elle nous est donnée, où règne seule la loi de la force.

Or, c'est dans le contexte et sous le conditionnement de cette nature où règne la force que « la liberté responsable », fondement, source et sens des Droits de l'homme, doit s'actualiser et se conquérir. La mise en oeuvre de ces Droits ne peut s'accomplir réellement – et non selon la fiction d'un angélisme paresseux, toujours complice de leur violation – qu'immergée dans ces données de nature. Il s'agit donc d'une mise en oeuvre « contre-nature », toujours difficile, toujours exposée à l'échec, presque irréalisable, et exigeant un effort sans fin. On peut suivre, à travers les récits innombrables de l'histoire, les efforts accomplis, souvent incohérents, souvent pervertis et détournés de leur enjeu essentiel, pour accroître, malgré et sous le règne de la force, les chances de quelques-uns, ou même de chacun et de tous, d'accéder à leur liberté responsable. Mais il y faut, au l'homme milieu de données toujours incertaines et relatives, une exigence absolue. Sinon, il y a toujours de bonnes raisons pour abdiquer devant la force, ne fût-ce que pour survivre et continuer le combat.

### **L'exigence absolue. (Antigone)**

Pour ranimer sans cesse et éduquer la racine la plus profonde et le sens des Droits de l'homme, on a recouru de tout temps à l'histoire ou à la légende. Dans les exemples européens, l'exigence absolue apparaît le plus souvent meurtrière pour le héros, ravageuse pour son entourage. L'un des plus purs,

c'est celui d'Antigone. L'exigence absolue, pour elle, c'était, au mépris de l'autorité instituée (l'édit du roi Créon), obéir à la loi non écrite des dieux, lui ordonnant de recouvrir de terre le cadavre de son frère. Alors que le roi l'avait interdit, elle l'a fait et elle en est morte, et autour d'elle les morts se sont multipliés. Les arguments de sa soeur Ismène, au niveau des considérations relatives, étaient bien plus raisonnables.

Il s'agit là, certes, d'un exemple extrême, où une conscience humaine se veut libre au point de s'engager absolument envers une loi transcendant toutes les données naturelles, et assume dès lors, jusqu'à la mort, la responsabilité des actes concrets par lesquels elle incarne cet engagement dans les faits. Nous sommes loin, pourrait-on penser, des énoncés positifs du droit en général, et des Droits de l'homme en particulier. Et pourtant : si la revendication des Droits de l'homme venait à se couper complètement de cette racine – si sauvage, si dangereuse qu'elle puisse être –, elle perdrait son sens.

Un engagement absolu est toujours dangereux, c'est vrai. A travers toutes les formes d'intégrisme, il risque d'inspirer et de justifier les pires violations des Droits. Et c'est pourquoi certains essayent de rattacher au contraire le respect des Droits au rejet de tout engagement absolu, à une sorte de neutralité raisonnable et pragmatique. Mais c'est ne pas prendre au sérieux les menaces de mort qui planent toujours sur la mise en oeuvre des Droits de l'homme. Seul le recours à un absolu permet de leur résister. Je voudrais ici rappeler encore un exemple moderne : dans « Le Chêne et le Veau », Soljenitsyne raconte comment, à un moment donné, lui et sa femme ont décidé, une fois pour toutes et quoi qu'il arrive à eux-mêmes et à leurs enfants, de ne plus mentir. Ce fut pour eux la fin de l'angoisse – comme s'ils avaient traversé un mur du son – et une sorte d'allégresse de la liberté.

Il ne faut donc pas confondre les Droits de l'homme avec des conditions de bonheur ou de bien-être collectif, avec des moyens permettant d'aménager la vie des individus ou des sociétés.

Ils ne sont pas une technique de paix, de commodité, de distribution ou de répartition. Ils ne servent pas à délimiter la liberté de chacun pour qu'elle n'empiète pas sur celle d'autrui. Ils servent au contraire à reconnaître que, lorsqu'il s'agit d'« être un homme », la liberté, avec son absolu, est dans le jeu.

Nous sommes ici en plein kantisme. Kant est tout proche d'Antigone. Or s'agissant des Droits, l'absolu ne reste pas « à l'état sauvage », ni flottant dans les idées et les mythes. Il faut le mettre en oeuvre, parmi les réalités relatives et contraignantes, au fil de l'histoire, à tous les niveaux des sociétés humaines.

### **Universalité et contexte concret**

Si l'absolu entre nécessairement en jeu quand il s'agit d'incarner l'exigence des Droits de l'homme, malgré les risques qu'il leur fait toujours courir, la question de leur universalité se pose avec d'autant plus d'acuité. Ce n'est pas un citoyen abstrait du monde en général dont il s'agit de respecter absolument les Droits. C'est toujours une personne concrète, située dans une époque donnée, dans un pays donné. Elle a un héritage historique, social, traditionnel. Elle dépend d'une société qui a atteint tel niveau de développement, d'une tradition qui lui a appris à reconnaître telle hiérarchie des valeurs, d'une famille liée à telle croyance religieuse ou à aucune, et ainsi de suite. L'homme en elle, dont il s'agit de respecter et en faire respecter les droits, n'est pas « un reste » qui subsiste après

qu'on l'aurait dépouillée de toutes ses particularités et de toutes ses adhésions historiquement conditionnées. Au contraire : c'est l'homme qui en a réalisé en lui-même la synthèse, qui en a forgé l'unité irréductible, et qui vit, même sans le dire, cette synthèse sur le mode. « C'est moi ; voici à qui et à quoi j'appartiens ; voici ce que je défends ». Certes, c'est un Droit de l'homme que de pouvoir adhérer à tel contexte social ou traditionnel ou au contraire s'en libérer jusqu'à le combattre, jusqu'à s'en affranchir. Pourtant, la représentation abstraite et libérale d'un être humain, vide et équitable au départ, pourvu de son seul « jugement », qui filtre lucidement ses adhésions et ses refus, est commode, mais fictive et finalement fautive. Au niveau profond où s'enracine l'exigence absolue du respect des Droits de l'homme, aucun homme n'est arbitre impartial à force d'être vide. Il est déjà fait du passé des autres et de son passé, de ses choix plus anciens, des données qui déterminent sa vie quotidienne, de ses fidélités et de ses abandons, il est fait de tout cela, et il en fait ce qu'il devient.

C'est pourquoi, contrairement à ce que font croire certaines modes, on viole aussi bien les Droits d'un être humain en l'empêchant d'adhérer au contexte et aux données de sa vie qu'en lui refusant le droit de s'en affranchir.

Ce que j'essaie de dire ici, c'est que l'exigence des Droits de l'homme ne s'enracine pas dans les zones, ou les niveaux, que peuvent décrire ou analyser les sciences humaines. Leur respect ou leur violation, bien que toujours liés à un contexte concret qui peut, lui, faire l'objet d'une étude psychologique ou sociologique, ne sont pas du ressort de ces recherches, précisément parce que leur racine est absolue. Sinon, ce n'est pas d'eux qu'il s'agit. Il s'agit ici de la possibilité d'une décision absolue, et cette possibilité existe en tout homme.

Ce « point », le plus enraciné, le plus concret, est seul à permettre l'exigence générale des Droits de l'homme, parce qu'il peut arriver à tout homme de décider : je ne ferai pas cela – plutôt mourir. Telle est la source de leur universalité.

Ce possible absolu, seul généralisable, ne permet guère la preuve, ni la réfutation, et encore moins la suspension neutre du jugement. Il ne se prête guère à une défense du « droit au bonheur » ou du « droit à la santé », - ou du moins, seulement indirectement, par ricochet. Il ne peut servir ni à nier la réalité des races, ni celle d'inégalités empiriques, naturelles.

Plus grave encore : il ne peut guère servir de fondement à une éventuelle unanimité doctrinale universelle, - et il pourrait même y faire irréductiblement obstacle, - à moins qu'on ne le cherche à une très grande profondeur, là où il se scinde en deux expériences mystérieuses : à travers la possibilité de la décision absolue, celle d'une transcendance non possédée, comme aussi celle de la décision absolue d'autrui. Toutes deux sont d'ailleurs intimement liées.

### **« Le Droit d'être un homme »**

A propos de l'universalité des Droits de l'homme, je voudrais rappeler ici une expérience et un livre. La Division de philosophie venait d'être créée à l'Unesco lorsque j'en ai assumé la direction. Elle a reçu comme première tâche de préparer, pour le 20e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, en 1968, un recueil de textes les concernant. Or, à ce moment, bien des gens se posaient la question : les Droits de l'homme ne sont-ils pas un concept purement occidental ? Leur diffusion internationale n'est-elle pas une simple variante de l'impérialisme blanc ? J'ai décidé de

tenter une expérience à l'échelle de la terre entière, mais en tenant compte des différents modes d'expression dans les diverses cultures. Usant du filet mondial dont dispose l'UNESCO, j'ai demandé à tous les pays membres de m'envoyer des textes de n'importe quelle époque (mais antérieurs à 1948, date de la Déclaration universelle), relevant de n'importe quel mode d'expression, où se manifestait, selon eux, de quelque manière que ce fût, un sens pour les droits des êtres humains. (Il est bien clair que si j'avais demandé des textes explicites, conceptuels, juridiques ou philosophiques, je n'aurais reçu que des reflets ennuyeux de la pensée moderne et occidentale.) J'ai attendu dans l'angoisse, - ne sachant pas si j'allais recevoir quelque chose ou rien.

Les textes arrivèrent de tous les coins de la terre, de tous les continents, de toutes les époques entre le IIIe millénaire avant J.C. et 1948 ; de tous les genres, allant des inscriptions gravées sur la pierre, des proverbes et des chansons – à des extraits de traités philosophiques ou juridiques. Permettez-moi de citer quelques lignes de la préface que René Maheu, alors Directeur général, donna à ce recueil :

Surprenante par la qualité des textes et par la variété des problèmes, des idées, des modes d'expression qui s'y manifestent. Mais plus encore saisissante par l'extraordinaire impression de similitudes harmoniques jusque dans les contrastes les plus marqués ou, pour dire mieux, de parenté, bref, de fraternité, qui se dégagait de cette double quête des hommes de ce temps à la recherche des substrats historiques les plus profonds de leur conscience et des hommes de tous les temps à la recherche de l'ordre humain.

« Nous vîmes s'entrouvrir, en quelque sorte de lui-même, le large éventail des thèmes qui ont inspiré la Déclaration universelle ; et sur chacun de ces thèmes, comme au long d'un chemin poursuivi jusqu'aux plus lointains horizons du monde et de la mémoire, on est venu déposer devant nous comme des offrandes, pieusement conservés dans les voiles des paroles de jadis et d'ailleurs, les pensées et les gestes qui ont été – et demeurent - les questions et les réponses, les aspirations et les preuves, les annonces et accomplissements, obscurs ou lumineux, par où l'homme s'est révélé à lui-même ».

A la suite d'un tel travail, certaines conclusions s'imposent, me semble-t-il, à propos de l'universalité. Il est clair que si on s'interroge sur l'universalité du concept des droits de l'homme dans les diverses cultures, il faut répondre : non, ce concept n'a pas été universel. Il faut reconnaître aussi qu'il ne s'agit pas partout des mêmes droits, et que le besoin qu'on en ressent ne s'exprime pas de la même façon, - le plus souvent d'ailleurs, plutôt à travers une plainte ou une révolte, à propos d'une violence, d'une privation, d'une contrainte, d'un mensonge, d'une injustice. Et pourtant, il y a une exigence fondamentale que l'on perçoit partout. Quelque chose est dû à l'être humain du seul fait qu'il est un être humain : un respect, un égard ; un comportement qui sauvegarde ses chances de faire lui-même celui qu'il est capable de devenir ; la reconnaissance d'une dignité qu'il revendique parce qu'il vise consciemment un futur et que sa vie trouve là un sens dont il est prêt à payer le prix. Cette universalité-là me paraît d'autant plus saisissante que l'extrême diversité des modes d'expression en garantit l'authenticité. Tout homme veut « être un homme », même si ce n'est pas pour tous de la même façon. Tout homme veut être reconnu comme tel. S'il en est empêché, il peut en souffrir au point de parfois préférer mourir.

La tâche de mettre en oeuvre les Droits de l'homme touche à tout ce qu'il y a de paradoxal et de contradictoire dans l'être humain lui-même et dans sa condition. C'est la raison pour laquelle il m'a

semblé indispensable d'engager le lecteur dans ce que j'ai appelé « le détour philosophique », destiné à faire découvrir ce qu'il y a à la fois d'absolu et d'insoluble dans l'exigence des Droits. Mais il n'est pas possible, d'autre part, de s'engager sans remords dans ce détour, pour peu qu'on ouvre les yeux sur notre monde tel qu'il est et sur le sort qui est encore aujourd'hui celui d'êtres humains innombrables et d'enfants, que leurs conditions de vie et les circonstances historiques privent d'emblée de tout espoir de Droits, les vouant à la misère, à la servitude, à la guerre, à la maladie, à la mort. Malgré tous les efforts déjà accomplis, il en est encore ainsi. C'est pourquoi il faut bien se cramponner à l'exigence absolue la plus profonde, même si elle rend la réalité encore plus intolérable : l'exigence absolue est valable pour tout être humain, parce que tout être humain, en tant que tel, est doué de la capacité, et donc du droit, et donc du devoir, de faire de lui-même un être libre et responsable de ses décisions et de ses actes, reconnaissant du même coup la même capacité, le même droit, le même devoir, à tout autre être humain.

Telle est la seule raison des Droits capable de résister aux démentis de l'expérience et de l'histoire. La nature leur inflige trop d'échecs pour qu'on puisse les fonder à moindres frais. Il y faut ce fondement absolu : l'acte de foi en l'homme, sans lequel il ne peut qu'être vaincu par le droit du plus fort, maître de la nature.

Cette nature, il s'agit de ne jamais l'oublier, sous peine d'angélisme et d'irréalité, quand on tente de mettre en oeuvre les Droits de l'homme. C'est à la tâche de la maîtriser que s'attellent ceux qui s'efforcent de traduire les Droits de l'homme en paragraphes juridiquement contraignants. A première vue, on pourrait croire qu'il s'agit d'une tâche facile. Mais il n'en est rien.

### **Les deux premiers articles**

Penchons-nous sur quelques-uns des articles de la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948. Et d'abord sur l'article premier :

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

La première phrase est, formellement, non pas une prescription, mais une constatation. Mais cette forme est ambiguë, car ce qu'elle énonce comme une vérité de fait, elle en exige la reconnaissance. Il ne s'agit pas d'une vérité de fait, comme le pensent - ou feignent de le penser - ceux qui, trop souvent, citent cette phrase, tronquée : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux ». J'ai toujours été émerveillée par la lucidité de l'Assemblée internationale qui a ajouté les mots « en dignité et en droits ». En effet, les êtres humains, à leur naissance, ne sont nullement libres, mais de tous les petits de mammifères, les plus dépendants et les plus incapables, à eux seuls, de survivre. Et ils ne naissent pas égaux puisqu'ils ont une hérédité, un poids, une taille, une santé, des dons, des chances de survie, tout à fait inégaux. Mais ils sont « libres et égaux en dignité et en droits », c'est-à-dire non pas au niveau de leur réalité empirique, des faits objectifs, mais au niveau virtuel de ce à quoi ils peuvent et doivent prétendre, c'est-à-dire à leur liberté responsable et à tout ce qui lui est dû. C'est pourquoi la deuxième phrase du même article constate en eux le don (non encore actualisé) de la raison et de la conscience et s'achève par un impératif moral :

« **Ils doivent** agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». Le texte évite la naturalisation empirique en s'abstenant de dire qu'ils sont frères.

Cet énoncé ne pourrait pas être plus juste. Il reconnaît, par l'équilibre de ses termes, la condition de l'homme, entre le fait et le devoir, et la tâche sans fin des Droits de l'homme, entre le relatif du donné et l'absolu de l'exigence, jusqu'à l'inaccessible fraternité.

L'Article 2 affirme l'unité et l'interdépendance de tous les droits et de toutes les libertés proclamés par la Déclaration, puis le refus de toute exception quant à ceux qui doivent en bénéficier ; il énumère en les excluant aussitôt un grand nombre d'exceptions éventuelles. Ainsi les auteurs de la Déclaration savaient d'avance que tout prétexte serait bon pour justifier les violations des Droits.

En outre, la seconde partie de l'article rejette d'avance toute excuse fondée « sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont la personne est ressortissante », soulignant ainsi à nouveau que la Déclaration se veut de portée absolument universelle, protégeant tous les êtres humains et chacun d'eux, face à un genre humain qui, en fait, sera toujours à la recherche de dérobades ou d'excuses.

On perçoit ici, comme dans bien d'autres articles, l'inspiration pessimiste de la Déclaration des Droits. Les auteurs sont conscients qu'elle ne correspond pas à la pente naturelle de l'être humain et des collectivités qu'il forme. Il y a à cela deux causes essentielles qu'il faut prendre en compte. D'abord, nous l'avons déjà vu, il y a la nature mortelle de l'être humain, dont il est conscient, qui est aussi celle de tous ceux qu'il aime et de tout ce qu'il possède ici-bas, si bien qu'il lui faut se défendre et les défendre à tout prix. Ensuite, il y a ce centre virtuel de liberté responsable qui fait de lui un sujet moral et dont nous avons dit qu'il était à la racine de l'exigence absolue des Droits de l'homme. Mais cet absolu même, lorsqu'il se mêle à la lutte pour la vie dont il vient d'être question, cherche à s'imposer par la force au niveau de la nature, et peut devenir lui-même un facteur de violation des Droits. Le pessimisme sous-jacent à la Déclaration est donc doublement justifié.

Il ne s'agit certes pas d'un pessimisme conduisant à la résignation, au renoncement, mais d'un pessimisme actif, engageant l'humanité dans une tâche infinie, toujours inachevée, à accomplir dans l'indissoluble mélange du relatif et de l'absolu, tâche qui durera aussi longtemps que l'histoire humaine, et dont la Déclaration universelle s'efforce de préciser toujours mieux la visée et les modalités d'incarnation. Alors qu'empiriquement il n'y a nulle part de vraie liberté, la Déclaration appelle à la rendre possible. Alors empiriquement il n'y a d'égalité nulle part, la Déclaration appelle à une tâche sociale, politique, historique, celle d'égaliser, et par là d'améliorer, au fil de l'histoire, les chances de la liberté responsable.

### **Les trois sortes de droits et l'exigibilité**

Or ces chances dépendent fondamentalement de trois sortes de facteurs, auxquels correspondront trois sortes de droits : elles sont considérablement réduites quand l'être humain subit des contraintes ou des menaces physiques ; - ou quand sa vie ( ou celle de ses proches) est menacée par le besoin, par le danger de ne pas pouvoir réaliser les conditions physiques de sa survie ; - ou quand il n'a pas accès à la formation et au temps libre indispensable à sa conscience, à sa pensée et à son orientation.

D'où les trois sortes de droits, dont l'exigence revient à revendiquer pour tous et pour chacun les chances de devenir des hommes, libres et égaux devant l'exigence sans fin qui leur est propre.

Il y a d'abord les droits élémentaires, civils et politiques, qui sont le plus facilement exigibles parce que ce qu'ils condamnent, ce sont toutes les contraintes physiques exercées par la force ou par la menace de la force contre la vie, les choix, les déplacements, l'action, l'expression d'un être humain, lui rendant ainsi impossible l'exercice de sa liberté responsable.

A ces contraintes évidentes, il faudrait en associer d'autres, moins flagrantes, moins directes. Les risques peuvent n'être pas mortels, concerner plutôt des avantages économiques, des perspectives de carrière, le bonheur, le succès ou la vie des proches. Ici peuvent s'exercer toutes les formes de l'intimidation ou du chantage.

Le chantage est à mes yeux la plus terrible des violations des Droits de l'homme : elle passe par le centre même de la possible liberté d'un sujet humain. S'il cède, il en trahit l'essence. C'est une liberté qui se suicide.

Il y a ensuite les droits économiques et sociaux, qui tendent à alléger pour tous les hommes les contraintes de « nature » qui pèsent sur chacun du fait des besoins vitaux qu'il lui faut satisfaire, pour lui-même et ses proches, - toujours, à la limite, sous peine de mort – et dont le fardeau, s'il absorbe tout son temps et toutes ses forces, l'asservit à son corps et réduit ses chances d'accéder à sa liberté responsable. Les contraintes de cette sorte, contrairement à ce que certains imaginent, ne seront jamais complètement supprimées, tant que l'homme restera un homme – et non un ange -, mortel, avec un corps à nourrir. Mais ce qu'il est possible de réaliser, et ce que demande la Déclaration, c'est que la pression des besoins vitaux (nourriture, logement, etc.) soit mise à une certaine distance, pour l'homme et ses proches, de façon à accroître les chances de sa liberté. Sans cette marge de sécurité, toujours précaire pourtant, les Droits risquent d'être étouffés par l'urgence de la lutte pour la vie.

Les sociétés humaines ne fournissent à personne sa responsabilité, être responsable c'est l'affaire et la tâche de chacun. Mais c'est la tâche de toute société d'en accroître les chances. Elle le peut et elle le doit. Si les sociétés scientifiquement et techniquement développées élèvent le niveau de vie matériel des peuples, elles ne méritent pas, pour autant, d'être traitées de « matérialistes ». Au contraire : le développement scientifique et technique trouve là précisément, en terme de Droits de l'homme et de plus grandes chances, sa finalité et son sens.

Mais il est évident que les Droits économiques et sociaux dépendent toujours, bien plus que les Droits civils et politiques, d'un contexte de développement, d'un niveau de vie ambiant, de conditions climatiques et de ressources données, et que, de ce fait, leur exigibilité est bien inférieure à celle des autres. Nous reviendrons sur ce point : il ne faudrait pas que l'exigibilité, hélas, très relative qu'ils comportent, diminue la force impérative avec laquelle peut être exigé le respect des Droits civils et politiques.

Il y a enfin la troisième catégorie de droits, et ce sont les Droits culturels, ceux qui touchent le plus directement l'exercice effectif de la liberté responsable. Certains s'imaginent qu'ils sont moins nécessaires que les précédents, mais il n'en est rien. L'homme ne devient pas un être libre et responsable, et il ne fait pas advenir autrui à cette liberté, s'il reste seul, à l'état brut, tel que la nature l'a fait. Quel que soit le lieu et le milieu où il est né, il faut qu'il ait vécu dans un milieu culturel, qu'il en ait appris la langue, qu'il y ait reçu une éducation et une formation.

Il a besoin, en outre, pour faire usage de sa liberté responsable, d'un autre espace, qui s'ouvre, par delà son environnement immédiat. Lui permettant de s'orienter et de se situer dans l'espace et dans l'histoire. Toutes les parties de notre monde actuel deviennent de plus en plus interdépendantes ; l'histoire que nous vivons devient sans cesse plus rapide et intense. Comment faire acte de liberté responsable sans connaître le contexte spatial et temporel du lieu et du moment où l'acte se situe ? Comment prendre une décision sans se référer à un passé dont on est issu, et à partir duquel on cherche à modeler l'avenir ? Comment nourrir la liberté virtuelle de chacun et enrichir de substance ses possibles, sinon par ce qui fut vécu, raconté, créé, mis en forme par ceux qui furent libres avant nous ? Comment multiplier les possibles de notre liberté, sinon en apprenant à connaître, en profondeur, et souvent en nous y identifiant, les manières de vivre, les épreuves, les rêves et les possibles des autres, qui furent et qui sont différents ? – C'est pourquoi les derniers venus des Déclarations, les Droits culturels, sont eux aussi nécessaires. Eux aussi trouvent, en tant que droits, leur sens dans la possible liberté de chaque être humain. Sans eux – et surtout dans notre monde contemporain, où tant d'êtres humains ne sont plus culturellement « nourris » par une communauté vivante - ce qui menace, c'est le vide intérieur, une sorte d'opacité primitive de la conscience, qui se rend au règne naturel de la force.

Mais ce n'est pas tout. L'avènement à la liberté exige des loisirs. Qu'on y prenne garde : je ne dis pas que le seul fait d'avoir du temps libre engendre la liberté responsable. Mais si ce temps fait par trop défaut, l'être humain se retrouve dans la situation où le laisse l'angoisse causée par la menace trop immédiate des besoins vitaux à satisfaire. Le temps libre n'est pas une condition suffisante, mais il est une condition nécessaire de la liberté.

Si tant de conditions diverses sont nécessaires à l'exercice effectif des Droits de l'homme, il n'est pas étonnant que se soient multipliés les pactes, les chartes, les conventions, destinés à en accroître les chances, au niveau national d'abord, puis surtout au niveau international. Mais il faut prendre garde : les paragraphes adoptés et même ratifiés peuvent être trompeurs : plus les droits énoncés se multiplient et se diversifient, et moins ils semblent véritablement exigibles, à cause de l'inégalité du développement et des niveaux de vie, et des impossibilités qu'elle entraîne, à cause aussi de la très grande diversité des cultures et de leurs impératifs sociaux. Qu'on pense, par exemple, à certaines mutilations rituelles en opposition formelle avec les Droits individuels : les deux obligations ne s'enracinent pas au même « lieu » de l'existence personnelle ou collective, - et pourtant il arrive que des individus revendiquent comme leur droit de rester fidèles à leur tradition religieuse. Qu'on pense aussi à ce qu'est encore aujourd'hui, dans certaines cultures, la condition féminine, à propos de laquelle les Droits se trouvent violés chaque jour, sans que cette violation soit forcément ressentie comme telle par les femmes qu'il s'agirait de défendre.

On le voit : les tentatives faites pour diversifier et concrétiser les Droits de l'homme et pour tenir compte des conditions nécessaires à leur mise en oeuvre effective sont indispensables, sous peine d'en réduire l'exigence à une abstraction toute théorique, ou, au mieux, à un vœu inefficace. Mais en même temps, en les multipliant au niveau économique et social, culturel et éducatif, on court un danger croissant de noyer le poisson : les Droits deviennent de moins en moins contraignants, de moins en moins exigibles, puisqu'ils dépendent de conditions toujours plus nombreuses, qui leur sont extérieures et souvent défavorables. L'impact absolu de l'exigence se décompose, il devient conditionnel, jusqu'à n'être plus qu'une incitation de plus au développement, à un moment

historique donné. Plus encore : certains Droits de l'homme peuvent entrer en conflit avec le droit de tout homme d'adhérer à une culture déterminée, sans laquelle il se sent étranger à lui-même.

L'exigence absolue de liberté responsable, si simple et si claire au début, en vient à se réfracter en droits comportant des conditions, toujours relatives et de plus en plus nombreuses. Lorsqu'on examine de plus près la multiplication des Droits, on se trouve même parfois devant des exigences divergentes, parfois contradictoires, selon qu'on considère avant tout les individus comme tels ou les communautés sociales dont ils font partie. Je voudrais prendre ici un seul exemple, mais particulièrement sensible : celui des langues.

### **Les langues. Collectivité et individu**

Il existe, dans certaines régions de l'Afrique, des langues nombreuses, dont chacune n'est parlée que par un petit nombre d'hommes, ce qui ne l'empêche pas d'avoir ses moyens d'expression propres et irremplaçables. Inspirés par les Droits de l'homme selon lesquels tout peuple a droit à sa langue, on s'est attaché à fixer ces langues par l'écriture et à les utiliser lors de l'alphabétisation des enfants. Les groupes concernés en ont été heureux et ont vu dans ces efforts une reconnaissance de l'égalité de leurs droits, conformément à la Déclaration universelle. Pourtant une question se pose au sujet des individus concernés, et en particulier des enfants. Si ces derniers ne peuvent être scolarisés que pendant un petit nombre d'années, ils pourront peut-être apprendre encore, par la suite, la langue de l'Etat qui est le leur. Mais ils n'auront toujours pas accès, pour autant, à une langue de grande circulation internationale - ce qui représente nécessairement une mutilation pour leur avenir. Dès lors, la question est posée : les Droits de l'homme concernent-ils avant tout les personnes ou les collectivités ?

De telles contradictions, dans la mise en oeuvre des Droits, ne surgissent pas par suite d'erreurs commises, mais tout simplement par suite des imbrications et des polarités constitutives de la condition humaine – par exemple du fait qu'aucun individu n'advient à sa liberté responsable sans appartenir à une collectivité, qui le limite et qu'il transcende pourtant.

C'est pourquoi l'exigence des Droits de l'homme concerne toutes les dimensions de la condition humaine, les relations les plus diverses qui s'établissent entre une personne et n'importe quelle autre réalité individuelle ou collective, naturelle ou institutionnelle, dès que celle-ci dispose d'un pouvoir de contrainte, quel qu'il soit.

Et il faut remarquer sans doute, à ce propos, que les violations des droits découlant des abus de l'inégalité au niveau des besoins vitaux sont, malgré les menaces de famine et de mort qu'elles impliquent, le plus souvent moins sauvages que celles qu'entraînent des convictions absolues, des actes de foi définitifs, ou même parfois la volonté ultime d'imposer le respect des Droits de l'homme eux-mêmes. Les guerres de religion ont entraîné des violations des Droits pires que celles des guerres de conquête. L'absolu est un ressort indispensable à la mise en oeuvre des Droits. Mais c'est toujours un ressort dangereux. Il ne cesse de l'être que s'il est reconnu comme transcendant, et comme tout aussi impératif dans les Droits d'autrui. Les Déclarations des Droits exigent que l'organisation des collectivités humaines, toujours relative, respecte dans toute la mesure du possible (mesure variable selon le contexte historique) l'irruption de l'absolu individuel. Les contraintes du droit positif, elles, appartiennent au relatif.

Mais il faut ici souligner que ce qu'on entend par « fondement absolu » des Droits de l'homme n'a rien de commun avec l'arbitraire, avec le décret capricieux d'un individu. Antigone invoquait « les lois non écrites des dieux ». Ces « lois non écrites » n'ont aucune malléabilité, elles sont plus irrévocables que les paragraphes du droit positif. En effet, le fondement des Droits de l'homme n'est absolu que si le sujet qui s'en réclame s'engage absolument envers l'être ou les valeurs qui, pour lui, donnent réalité et sens à sa liberté même

### **Les Droits de l'homme et le droit**

Ainsi, les Droits de l'homme amènent à transcender le droit lui-même, ce qui constitue un obstacle supplémentaire pour les juristes appliqués à les traduire en droit positif afin de leur assurer de meilleures possibilités de contrôle, une efficacité plus réelle, une résistance plus stricte aux pressions et fluctuations des Etats et des sociétés.

Mais un maître qui voudrait enseigner les Droits de l'homme en s'inspirant de la tradition européenne devrait peut-être – pour faire comprendre à la fois que l'exigence absolue des Droits de l'homme l'emporte sur le droit positif, mais que, sans droit positif, il n'y a pas non plus de Droits de l'homme – mettre Socrate à côté d'Antigone. Socrate, injustement condamné à mort, refuse de fuir parce qu'un tel acte, contraire aux lois, détruirait tout son enseignement. « Les lois sont mon père et ma mère... » Socrate le rebelle, Socrate qui savait si bien mépriser, reconnaissait ainsi aux lois de la Cité une valeur absolue qu'il allait réaffirmer par sa mort. Cela revient à dire qu'en dehors du cas, dont nous connaissons de récents exemples, où se trouve être en vigueur une législation tout entière criminelle, qui annule ainsi jusqu'à la possibilité de tout rapport au droit, rétablissant dès lors, avec le pur règne de la force, la « légitimité » de n'importe quel attentat, on peut avec raison mourir pour le droit, parce que la possibilité de recourir au droit est l'un des Droits de l'homme.

Or l'une des difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui les Droits de l'homme, c'est un certain mépris ou rejet du Droit en général, - rejet assez à la mode dans les démocraties européennes. Les lois ne paraissent pas assez parfaites pour l'idéal moral régnant. On s'imagine alors, par angélisme, que, sans droit, il y aura plus de justice. Aussi a-t-on bien du mal à comprendre pourquoi Socrate a refusé de fuir. Peut-être importe-t-il plus que jamais de ressaisir le sens et la portée de ce refus.

Il n'y a là aucune superstition juridique. La perfection ou l'imperfection des lois n'est pas en cause. Mais s'il n'y a pas de droit, il n'y a pas non plus, comme je l'ai déjà dit, de Droits de l'homme. Une fois de plus, il ne reste que le règne de la force.

Or il ne faut pas oublier que, dans l'éventail des Droits de l'homme, l'un des plus universellement exigés est celui d'avoir accès à l'autorité d'un juge.

### **La personne et l'Etat**

S'il est vrai que le fondement des Droits de l'homme, c'est la capacité de chacun de faire de soi un sujet libre et responsable, il est clair que, directement, les Droits ne peuvent appartenir qu'à des individus. C'est bien ainsi qu'ils ont été initialement conçus. Puis, sous la pression croissante de nouveaux Etats devenus membres des Nations Unies, encore fragiles, les Droits sont souvent devenus en pratique, assez rapidement, ceux de collectivités nationales et étatiques. Il s'agissait dès lors de faire respecter les droits d'un Etat, et finalement de son Gouvernement, quelque fût d'ailleurs le régime politique en vigueur. Les jeunes Etats ont exercé une pression considérable dans ce sens ;

ils se cherchaient une protection de principe, et ils étaient le nombre. Ils ont en outre longtemps bénéficié du soutien des Etats communistes, pour lesquels l'interprétation personnaliste des Droits de l'homme a toujours été plus gênante, et à vrai dire, malgré leur acceptation, inacceptable. L'accent qu'ils prétendaient mettre chez eux sur les Droits économiques et sociaux plutôt que sur les Droits civils et politiques, contribua à les mettre à l'aise sur la scène internationale – jusqu'au moment où il devint évident aux yeux de tous que la seconde catégorie de ces droits était la condition de réalité de la première.

Il fallut donc découvrir que l'exigence des Droits avait été en quelque sorte inversée. Destinée à défendre les chances de la liberté personnelle qui, par la force des choses, se trouve menacée de toutes parts, et particulièrement par l'Etat, voici que l'Etat lui-même devenait le protégé privilégié », à défendre contre toute contrainte extérieure ou intérieure. La garantie des Droits de l'homme individuel fut désormais affaiblie, sinon compromise, par ce radical renversement. Les langues vernaculaires enseignées obligatoirement aux enfants, aux dépens de leur avenir individuel, dont il a été question plus haut, ne constitue ici qu'un exemple parmi d'autres.

C'est la personne humaine qui est capable de liberté responsable, d'assumer un enjeu absolu, c'est elle qui a de ce fait une dignité et des droits. Mais il faut reconnaître que la collectivité est, de bien des manières, indispensable à l'individu qui en fait partie, et à l'actualisation de sa liberté. C'est elle qui lui donne son passé, sa culture, les moyens d'assurer sa sécurité matérielle, son contexte humain, sa langue, ses possibilités d'action. Elle est en outre responsable du respect ou de la violation des Droits de chacun et de tous. Elle a donc effectivement des Droits, mais **ceux-ci sont dérivés de ceux de la personne, et non l'inverse**

En pratique, le problème est si peu simple qu'il ne pourra sans doute jamais être définitivement résolu. Il constitue l'une des données irréductibles de la condition humaine. Ici encore il s'agit de supporter ensemble la précarité et l'inconditionnalité des Droits.

Dans ces conditions, l'exigence absolue des Droits de l'homme ne nous promet aucun achèvement. Elle ne nous permet aucun recours à un angélisme qui nous permettrait d'échapper à la relativité de notre condition humaine. Au contraire : elle nous voue, dans notre condition irrémédiablement temporelle, aux efforts à accomplir, pas à pas, au cours de nos vies et au fil de notre histoire. Dans le relatif et le concret.

La liberté, fondement des Droits de l'homme, est à la fois exigence absolue et en situation. Si elle ne se vit pas en tant qu'absolue, elle se dissout bientôt dans la considération des chaînes causales. Si elle ne se vit pas dans un concret dont les données innombrables lui sont imposées, elle se déréalise jusqu'à l'abstraction la plus vide. L'inconditionnel et les conditions, bien qu'incompatibles, s'interpénètrent et s'exigent réciproquement. Si la Critique de la raison pure et la Critique de la raison pratique n'ont leur vrai sens kantien que l'une par l'autre, c'est qu'elles tentent de faire assumer, à qui les pense, le paradoxe essentiel de notre condition.

Au centre, donc, une exigence absolue, qui correspond à l'expérience la plus concrètement existentielle : celle d'être une possible liberté responsable. Mais s'énonçant en ce terme général, elle est ce qu'il peut y avoir de plus abstrait. Objectivement, là où les principes doivent permettre l'application et le contrôle, elle se traduira en une multiplicité de conditions permettant – ou favorisant – son efficacité concrète. Mais au fur et à mesure que ces conditions se multiplient et se

précisent, on s'éloigne de plus en plus de l'absolu, on s'enfonce de plus en plus dans la relativité et l'inachèvement des données naturelles et historiques, dont les limitations pèsent de plus en plus lourd.

Dès qu'on formule avec quelque précision les libertés fondamentales de pensée, d'expression, d'information, d'association, on se voit contraint de leur assigner certaines limites. A plus forte raison lorsqu'on s'engage dans le domaine des droits « vitaux », sociaux et culturels. Ces derniers droits sont en un sens les plus évidents, les plus saisissables, et en un autre les plus ambigus car ils sont le plus étroitement dépendants de conditions naturelles que l'exigence des Droits est incapable de réaliser.

Je voudrais maintenant, avant de conclure, commenter brièvement : le droit à la vie ; le droit à la santé, le droit au bonheur ; l'interdiction du racisme ; le lien entre Droits de l'homme et Paix.

### **Le droit à la vie**

Ce droit passe, aux yeux de bien des gens, pour le fondement et la fin de tous les autres Droits, et ils justifient cette opinion par le fait que la vie est la condition préalable à l'exercice de tous les autres droits. Empiriquement, rien de plus incontestable. Pourtant, si l'être humain, parmi tous les vivants, peut exiger le respect de Droits particuliers parce qu'il est capable d'un engagement libre et inconditionnel et que la violation de ces Droits peut l'amener à préférer la mort, on voit bien que la vie, condition de tout le reste, n'est pas pour lui valeur suprême ou absolue.

D'ailleurs on peut se demander ce que signifie le Droit à la vie pour un être qui peut mourir à tout instant, et qui le sait, - qui est certain de mourir finalement, et qui le sait aussi, même s'il ne sait ni où, ni quand, ni comment. L'énoncé du Droit à la vie a pourtant un sens fort : il signifie que le règne de la force, reconnaissable dans la nature du fait que « tout mange tout », c'est-à-dire que le plus fort mange le plus faible, s'arrête au seuil de l'univers humain, où le plus faible a droit à la protection de la force collective. Là s'accomplit le renversement décisif dont tout le reste, pourrait-on dire, ne représente que des variantes.

Encore faut-il reconnaître que l'univocité de l'exigence de ce Droit privilégié est plus apparente que réelle. On s'aperçoit bientôt qu'il comporte des degrés. A partir de quel moment l'embryon humain, dans le ventre de sa mère, a-t-il droit à la vie ? Autrement dit : A partir de quel moment appartient-il à l'ordre humain et est-il interdit de le détruire ? Inversement : Quand la souffrance devient insupportable, le droit à la vie est relayé par le devoir de vivre. A partir de quel degré de souffrance, ou de perte de conscience le devoir de vivre permet-il le secours de la mort ?

A bien y regarder, le Droit à la vie n'est pas exactement un droit de l'homme. Il correspond au « Tu ne tueras pas » de la Bible. Il sauvegarde la vie comme donnée biologique, non la possible liberté responsable. Il s'implique, à lui seul, ni égard, ni dignité. Il se situe à la limite, là où la nature (la vie) attend d'ailleurs tout son sens humain.

C'est pourquoi l'absolu où s'enracinent les Droits de l'homme peut toujours mettre la vie en question, et loin de la sauver à tout prix, préférer sa perte à la mutilation de la liberté.

Au niveau plus courant, mais pour une raison profonde analogue, « le droit à la vie » n'implique pas que tout ce qui met la vie en péril puisse et doive être éliminé, comme si l'être humain avait le droit

de n'être menacé par rien afin de ne jamais mourir. Son dérivé, « le droit à la santé », n'a de sens que s'il proclame « le droit à des conditions de vie saines » et, en cas de maladie, « le droit à des soins médicaux ». Encore la notion de « conditions de vie saines » est-elle toute relative à l'époque et au lieu, très vague, impossible à satisfaire adéquatement. Non seulement les possibilités matérielles, même dans une société d'abondance, ne sont jamais illimitées pour tous, mais encore parce que, pour des êtres humains, des conditions de vie « parfaitement saines » sont impensables : excluant toute menace, tout effort, toute privation, toute douleur, elles deviendraient, par le fait même, malsaines et insupportables. Quant au « droits aux soins médicaux », dont l'exigence centrale du Droit à la vie et à la santé implique manifestement l'égalité pour n'importe quel malade, chacun sait qu'il ne peut être mis en oeuvre au même degré pour tous. Ce sont même les énormes progrès de la médecine, la complication et le coût des traitements de pointe qui rendent leur totale démocratisation impraticable – bien qu'il n'en reste pas moins monstrueux et inacceptable d'avoir à décider qui pourra en bénéficier. Mais si même cette démocratisation pouvait matériellement s'accomplir, elle exigerait un tel nombre de médecins, une pratique si rapide et si constante surtout une telle submersion de la vie individuelle et sociale par le souci médical, que la santé perdrait son sens.

### **Races et racisme**

Il ne faut pas que la lutte pour une mise en oeuvre toujours plus concrète et plus sincère des Droits de l'homme entraîne un aveuglement croissant sur les données essentielles de la condition humaine. Il est par exemple absurde de nier les inégalités qui existent empiriquement entre les hommes, ne fût-ce que parce qu'une telle négation empêche de leur chercher des remèdes ou des correctifs. Il est absurde également, par horreur de la discrimination raciale, de dénier toute réalité aux diverses races humaines, ce qui incite à effacer, contre la volonté des peuples, leurs particularités, leurs dons et leurs besoins propres. Lutter contre le racisme, ce n'est pas nier l'existence des races, c'est refuser une prétendue fatalité en vertu de laquelle des inégalités de l'esprit seraient irrémédiablement déterminées par des caractéristiques physiques héréditaires. Une telle fatalité serait, du même coup, la négation de la racine même des Droits de l'homme : la possible liberté responsable de toute personne humaine, avec sa marge essentielle de création et d'auto - création, au fil de l'histoire.

La persécution des minorités, quelles qu'elles soient, personnes isolées ou tribus, n'est encore qu'une variante du racisme, une façon de chercher sa sécurité et son prestige dans le cocon de la masse majoritaire au lieu d'assumer pour soi et de respecter pour autrui les possibles de chaque liberté.

### **Droit au bonheur**

Mais ce respect même ne transforme pas l'être humain en un ange jouissant du bonheur et de la paix universelle. Je pense qu'un certain lyrisme est l'ennemi des Droits de l'homme. Il en existe deux versions : l'une considère que leur mise en oeuvre équivaut à la réalisation durable du bonheur pour tous ; l'autre y voit l'instauration d'une paix universelle définitive.

Or les Droits de l'homme ne sont pas essentiellement au service du bonheur. Ce qu'ils présupposent, c'est que chaque homme soit désormais capable de vouloir et d'assumer sa liberté de sujet responsable. Il est vrai que tout homme souffre, plus ou moins consciemment, quand il est privé de sa possible liberté. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il se sente heureux lorsqu'il l'assume.

Dostoïevski disait déjà que la liberté est pour l'homme un fardeau presque insupportable. A plus forte raison les Droits ne signifient-ils pas que toutes les conditions du bonheur soient ou doivent être réalisées, - idée absurde et contraire à l'humaine condition, faite de manque, et de visée de ce qui manque, ce qui lui permet d'avoir un sens. Il est vrai – et nous l'avons déjà montré – que l'exercice de la liberté exige certaines conditions de non-contrainte, de non-crainte, de non-besoin trop immédiat. Mais cela n'équivaut nullement à un droit au bonheur. Et la proclamation d'un tel droit reviendrait à évacuer la racine absolue des Droits de l'homme.

Aussi faut-il faire preuve de beaucoup de discernement lorsqu'on se met à multiplier les « droits sociaux » et les « droits culturels ». D'une part, on risque de noyer la racine vivante des Droits dans une philanthropie du bien-être. D'autre part, on risque de diluer l'exigence précise et le contrôle des droits fondamentaux dans la réalité floue des désirs, conditionnés par la finitude d'une situation donnée, et qui vont à l'infini.

L'interdiction absolue de la torture, du chantage, de l'emprisonnement ou de l'exécution arbitraire et sans véritable jugement, ne doit à aucun prix perdre sa radicalité, son impact moral, social, juridique et politique, par contagion avec l'approximation inévitable des droits sociaux et culturels. Ces derniers ne sont pas moins importants, mais ils s'inscrivent peu à peu dans la réalité. Les droits qui protègent directement l'intégrité de la conscience ne souffrent, en principe, pas de degrés. Leur violation devrait se heurter à un non absolu. La rhétorique de la « belle âme » (schöne Seele), arrogante et vaine, s'élance vers une perfection imaginaire ; elle méprise les distinctions et les limites de l'incarnation réelle dans le monde humain.

### **Droits et paix**

La même rhétorique de la « belle âme » a tendance à poser comme identique, ou au moins comme convergents, tous les « liens » que nous espérons réaliser au fil de l'histoire. Par exemple, nous aimons penser que les efforts faits pour mettre en oeuvre les Droits de l'homme se trouvent aussi, du même coup au service de la paix, et qu'inversement, préserver la paix, c'est aussi mettre en oeuvre les Droits de l'homme. Mais il n'en est pas nécessairement ainsi. Il est vrai que la guerre comme telle les piétine. Mais je rappelle ici ce qui a été dit plus haut : la vie, certes, est la condition de tout le reste, mais elle n'est pas, malgré cela, le droit de l'homme primordial. De même la paix, la paix est la condition de tout le reste – et pourtant, subordonner la Défense des Droits de l'homme au maintien de la paix reviendrait à laisser le champ libre, en toute sécurité, au règne de la force. Telle est notre condition pour le respect des Droits de l'homme, mais ce sont les Droits de l'homme qui donnent son sens à la paix. Sans eux, elle se réduit à un rapport de force, figé. La guerre rendue quasi impossible par la menace de la guerre atomique, on a vu s'ouvrir une ère du chantage, qui est pour la liberté responsable le pire des viols. Les rapports entre démocraties et dictatures posent inévitablement le problème de la défense des Droits de l'homme, par la force, dans des conditions et en lieux donnés.

### **Portée supranationale des Droits**

Mais à ce propos, un énorme progrès historique a été accompli quand les Droits de l'homme ont conquis une validité supranationale et qu'une instance supérieure à celle des Etats est devenue un recours possible, contre des juridictions nationales, pour de simples citoyens. Cette promotion des Droits de l'homme au niveau d'une exigence internationale se trouve renforcée par le fait que les

événements du monde, grâce aux médias électroniques, se produisent désormais sous les yeux de toute l'humanité. Les conséquences de ces conditions nouvelles sont contradictoires. D'un côté, les Droits de l'homme ne sont plus considérés comme une exigence définie localement et enfermée dans des limites nationales ou culturelles, elle s'affirme au contraire dans la conscience de tous et de chacun. La distance qui sépare le lieu de leur violation du spectateur qui assiste à l'événement en regardant la télévision s'abolit, la violation est ressentie comme intolérable. D'un autre côté, il se produit une sorte de déréalisation de ce qui se passe tout près, qu'on apprend par le même petit écran, et dont on serait soi-même responsable. Il est difficile de dire ce qui l'emporte finalement, dans la conscience de l'humanité dans son ensemble, - si elle s'émousse peu à peu dans le sentiment de son impuissance, ou si, au contraire, comme le veulent les Droits de l'homme, l'histoire de chaque peuple et de chaque personne devient vraiment celle de tous.

### **Participer à l'histoire**

Car c'est là un Droit de l'homme, dont nous n'avons pas encore parlé : le droit de chacun de participer par son action à l'histoire de son pays, et aussi, à travers l'exigence des Droits, à celle de l'humanité, - au lieu de subir l'une et l'autre comme une fatalité résultant de la volonté d'autrui.

Nous touchons ici au lien qui unit les Droits de l'homme à l'organisation démocratique de la société.

### **Droits et démocratie**

Ce lien n'est ni évident, ni absolu. Il y a pourtant dans toute organisation démocratique une retenue ou une suspension du pouvoir lorsqu'il touche aux droits de la personne. Cette retenue, cette suspension n'est pas toujours comprise, et certains accusent l'Etat qui s'abstient d'adhérer comme tel à un dogme religieux ou à une hiérarchie de valeurs de n'être rien de plus qu'un système matérialiste de fonctionnement économique. C'est méconnaître le fait qu'un Etat démocratique doit protéger, autour de chaque citoyen libre, un espace de liberté que celui-ci pourra remplir à son gré de substance et de valeurs. La mise en oeuvre des Droits de l'homme, vue du dehors, présente nécessairement un tel aspect, spirituellement pauvre. Il reste que les citoyens doivent avoir alors en eux-mêmes de quoi remplir, de leurs croyances et de leurs adhésions, le vide pour eux préservé. Sinon le vide reste vide, et s'il n'y a plus vraiment de citoyens, il n'y a pas non plus de démocratie.

### **Universaliser les normes ?**

Ce que je viens d'écrire concerne spécialement les démocraties européennes, et certes l'universalité des normes continue à poser des problèmes, particulièrement dans certains domaines, par exemple lorsqu'il s'agit de la condition des femmes, des traditions de polygamie ou de monogamie, d'accès à telle ou telle vie professionnelle, etc. Néanmoins, ceux qui croient possible de recourir à des normes universelles sans détruire des traditions anciennes et vivantes disposent, me semble-t-il, de deux atouts pour nourrir leur espoir.

Le premier, c'est l'universelle attente des Droits de l'homme, à travers toutes les cultures et toutes les traditions, dont j'ai parlé à propos du recueil « Le droit d'être un homme ». Par delà des comportements différents, elle implique une dignité, un respect, un égard, qui les transcendent. Cet homme agit, pense, sent, autrement que moi, mais c'est un homme au même titre que moi puisqu'il agit, qu'il pense, qu'il sent, qu'il croit. Il ne m'appartient pas de décider pour qui, pour quoi, il use de sa liberté, mais sa liberté doit avoir ses chances et rencontrer mon respect.

Le second, c'est l'universalisation de la science et de la technique à travers le développement. Qu'on le veuille ou non, cette universalisation est en train de s'accomplir, en dehors de toute intention néo-colonialiste, et je ne connais aucun peuple, aucun pays, qui fasse des efforts pour échapper à cette évolution. Or le mode de penser de la science, la pratique des techniques, les conditions de vie et de travail qu'impose l'industrialisation influencent profondément les mentalités comme aussi les manières de penser individuelles. Nous en savons quelque chose en Europe, et il en va de même partout. Cela ne signifie nullement que les traditions doivent être partout détruites et que les efforts de l'UNESCO, par exemple, pour sauver les cultures les plus exposées soient en vains – au contraire. Mais il serait illusoire d'imaginer que science et technique se développent à côté de ces traditions sans rien en changer.

Il est lors permis d'espérer, à travers cet apport commun, que les cultures diverses (celle de l'Europe comme les autres) sauront élaborer, chacune à sa manière, un sens renouvelé et substantiel de leur liberté propre et de la liberté de tous. Ce n'est pas là tâche facile, mais elle s'impose, d'urgence et en profondeur.

### **Absolu et modestie**

Car ce qui nous menace tous, c'est la table rase, la tiédeur, le vide d'hommes qui ne savent plus qui ils sont. Pour eux, les Droits de l'homme ne signifieraient pas liberté. L'histoire s'enliserait dans les rapports de force, la misère et l'oppression. Nous l'avons vu : le recours à l'absolu peut résister à ce qui menace pour les Droits de l'homme ; mais on ne peut résister à ce qui menace les Droits de l'homme sans recourir à l'absolu. Et pour que l'absolu ne constitue pas une menace pour les Droits, il faut que chacun reconnaisse qu'il ne possède pas l'absolu auquel il se réfère, et que l'autre aussi se réfère à l'absolu.

Chacun rêve d'une autorité qui serait au-dessus des autorités et indépendantes à l'égard de la force, quelle qu'elle soit ; d'une Cour de Juristes et de Sages, libérés de toute dépendance, dont la seule force serait celle que l'éducation universelle aux Droits de l'homme lui conférerait dans l'opinion publique. Une éducation inspirée par cette « éthique des limites » dont parle, après Camus, Vargas Llosa, et que Jaspers avait en vue lorsqu'il recommandait, face à l'absolu, la modestie (« sich bescheiden »).

Ce n'est pas sans un vif sentiment de gêne et même de remords qu'on peut écrire aussi longuement sur les Droits de l'homme. Il suffit de regarder les actualités – la faim, les camps de réfugiés, les bateaux sans asile balayés par la mer, le chantage, le mensonge exigé, les persécutions, les bidonvilles, les abus psychiatriques – pour avoir envie de poser la plume.

Et pourtant, comment se taire quand il semble parfois que la racine intérieure des Droits de l'homme, cette racine absolue qui dit : « Tu dois » ou qui dit : « Non, à aucun prix » et qui devrait être au centre de tout enseignement des Droits de l'homme, risque de s'atrophier ? Sans elle, les Droits perdent jusqu'à leur sens. Il faut la soigner, la nourrir, la stimuler, - tout en préservant, en soi et en autrui, la mesure d'une incarnation toujours imparfaite et progressive, à réaliser par bien des voies, et en particulier à l'aide d'instruments juridiques inspirés par la Déclaration universelle.